

Conditions générales concernant le système à puce multifonction CAMIPRO

LEX 1.5.8

1^{er} juin 2012, état au 18 mai 2018

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne arrête :

Section 1 Généralités

Article 1 Parties

¹ L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, ci-après l'EPFL, met à disposition de sa communauté un système de carte à puce multifonction appelé CAMIPRO.

² Les membres de la communauté EPFL obtenant une carte CAMIPRO sont :

- les collaboratrices et collaborateurs ;
- les étudiantes et étudiants ;
- les personnes membres des Entités Hôtes de l'EPFL (EHE) et des entreprises sur site ;
- toute autre personne reconnue dans le [système d'accréditation](#) (ACCRED) de l'EPFL conformément aux directives en vigueur, sauf les auditeurs.

Article 2 Objet et fonctions

¹ La carte CAMIPRO est une carte à puce de type RFID remise aux membres de la communauté EPFL et accrédités comme tels. Elle :

- sert de pièce de légitimation sur l'ensemble du campus de l'EPFL ;
- intègre une fonctionnalité de clé électronique permettant un contrôle des accès ;
- comporte une fonctionnalité de porte-monnaie électronique ;
- permet de proposer d'autres fonctionnalités nécessitant un identifiant unique.

² La carte CAMIPRO demeure la propriété de l'EPFL qui peut l'exiger en retour ou annuler les droits qu'elle confère.

³ La carte initiale est délivrée gratuitement. Son remplacement est payant.

⁴ La carte CAMIPRO doit être présentée lors d'un contrôle de sécurité. Elle pourra être retirée à son titulaire si le non-respect d'une règle est constaté.

Article 3 Modalités liées aux conditions générales

¹ Les présentes conditions générales régissent les rapports entre l'EPFL et le titulaire de la carte. Elles prévalent sur toutes les informations qui auraient pu être communiquées, que ce soit par oral, par écrit, sous forme électronique ou sous toute autre forme.

² A la réception de la carte et avant son premier usage le titulaire reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions générales.

³ Les présentes conditions générales entrent en vigueur au moment de la réception de la carte CAMIPRO et jusqu'à son échéance.

⁴ L'EPFL se réserve le droit de modifier les conditions générales. Celles-ci sont disponibles sur le site Polylex (<http://polylex.epfl.ch>) et sur le site CAMIPRO (<http://camipro.epfl.ch/>).

Article 4 Fonctionnalités

¹ La fonctionnalité de **clé électronique** permet au titulaire :

- d'accéder à l'intérieur des bâtiments de l'EPFL ;
- d'entrer dans certains locaux dont l'accès est réglementé.

² La fonctionnalité de **porte-monnaie électronique** permet au titulaire de régler certaines dépenses sur le campus de l'EPFL.

³ La fonctionnalité d'**identification NEBIS** (réseau des bibliothèques) permet au titulaire d'emprunter des livres à la Bibliothèque de l'EPFL.

⁴ Les fonctionnalités sont utilisables dans les limites de validité de la carte CAMIPRO.

Article 5 Informations sur la carte

¹ La carte comporte des données personnelles: nom(s), prénom(s), numéro SCIPER (numéro d'identification personnel EPFL), photographie et code à barres NEBIS. La carte comporte également une surface réinscriptible (surface mate au sommet de la carte) contenant les informations modifiées au début de chaque période de validité, à savoir:

- le statut:
 - apprenti(e),
 - étudiant(e),
 - étudiant(e)-doctorant(e),
 - formation continue,
 - personnel,
 - hôte,
 - retraité(e),
 - hors EPFL,
 - entreprise,
 - étudiant(e) UNIL,
 - doctorant(e) UNIL,
 - EPFL Innovation Park ;
- la date de validité.

² A chaque modification de statut ou de prolongation de la date de validité, la surface réinscriptible de la carte CAMIPRO doit être actualisée par l'introduction de la carte dans une borne de validation (emplacements http://camipro.epfl.ch/bornes_camipro).

Section 2 Gestion des accès

Article 6 Carte d'accès

La carte CAMIPRO permet aux personnes autorisées d'accéder à certains locaux, laboratoires, salles, ainsi qu'à certains bâtiments en dehors des heures d'ouvertures officielles. Tous ces accès sont contrôlés par le système d'accès.

Article 7 Condition d'obtention d'autorisation d'accès

L'activation de la clé électronique de la carte CAMIPRO se fait par le gestionnaire principal, en accord avec le Domaine sécurité, prévention et santé de l'EPFL (ci-après DSPS). Les droits particuliers sont attribués et gérés par les gestionnaires locaux.

Article 8 Fonctionnement du contrôle d'accès

L'activation de la carte CAMIPRO se fait sur autorisation du gestionnaire principal. Les gestionnaires locaux ne peuvent activer les droits d'accès que pour les bâtiments et locaux les concernant (entrées des bâtiments, locaux sécurisés, etc.).

Article 9 Identifiant NEBIS pour la bibliothèque

La carte CAMIPRO permet à son titulaire de s'identifier lors d'emprunts de livres à la Bibliothèque de l'EPFL (<http://library.epfl.ch>).

Article 10 Autres fonctionnalités

La carte est utilisée comme identifiant pour d'autres prestations opérées par des tiers. Les conditions générales des tiers s'appliquent. Lesdites conditions se trouvent sur les sites internet des fournisseurs de prestations :

- myPrint (http://camipro.epfl.ch/myprint_impressions_copies);
- Mobility Car Sharing (<http://camipro.epfl.ch/mobility>) ;
- ElectricEasy (http://camipro.epfl.ch/electriceasy_autopartage_electrique);
- vélos en libre-service Publibike (<https://camipro.epfl.ch/publibike>) ;
- chargement de véhicules électriques Green Motion (<http://camipro.epfl.ch/greenmotion>);
- utilisation des barbecues Polygrill (http://camipro.epfl.ch/polygrill_barbecues_electriques)

Les utilisateurs souscrivent intégralement à ces conditions générales par leur inscription aux différents services via la plateforme web CAMIPRO (<http://camipro.epfl.ch>).

Section 3 Responsabilité du titulaire

Article 11 Contrôle d'accès

¹ Le titulaire est responsable de l'utilisation de sa carte CAMIPRO. Il veille à ne pas permettre l'entrée dans des bâtiments ou locaux sécurisés à des personnes non autorisées.

² La carte CAMIPRO est strictement personnelle, le prêt à un tiers est interdit. Toute utilisation abusive sera sanctionnée par le retrait de la carte ou par une période de suspension des droits conférés par la carte. Des poursuites disciplinaires demeurent réservées.

Article 12 Porte-monnaie électronique

¹ Le chargement de la carte s'opère :

- par carte de débit aux chargeurs (emplacements <http://camipro.epfl.ch/chargement#bornes>) ;
- par e-banking (<http://camipro.epfl.ch/chargement#ebanking>) ;
- par salaire (pour employés uniquement : <http://camipro.epfl.ch/chargement#salaire>).

² Le titulaire est responsable du montant chargé sur sa carte CAMIPRO.

³ Aucun remboursement du montant chargé ne sera effectué en cas d'usage abusif par un tiers résultant de la perte ou du vol de la carte.

⁴ Le montant disponible lors du blocage de la carte est conservé. Il sera réutilisable après déblocage ou mise à disposition d'une nouvelle carte.

Section 4 Gestion et compétences de l'EPFL

Article 13 Contrôle d'accès

L'EPFL est responsable de la politique d'accessibilité générale sur le campus. Dans ce cadre, les unités de niveau 2 ont la compétence d'attribution des autorisations d'accès pour les bâtiments et locaux les concernant , à l'exception des locaux sécurisés et des locaux qui sont soumis à un workflow sécurisé d'approbation. Les cas exceptionnels font l'objet d'une demande motivée auprès du DSPS.

Article 14 Porte-monnaie électronique

¹ L'EPFL assure les opérations de clearing et de reporting pour le compte de ses partenaires.

² L'EPFL se réserve le droit d'annuler toute transaction monétaire effectuée sur une carte CAMIPRO de manière erronée ou frauduleuse.

Article 15 Fin d'activité à l'EPFL

¹ Le Service académique, pour les étudiants, les Ressources humaines, pour le personnel et l'accréditeur, pour les autres personnes reconnues, déterminent la fin de validité des autorisations délivrées au titulaire.

² A l'échéance des relations entre l'EPFL et le titulaire de la carte :

- celui-ci est tenu de restituer la carte au Bureau des cartes CAMIPRO (local BS 143, ou par courrier interne à CAMIPRO Back-Office (BS 143), RHO-DII-E, Station 4) et les droits qu'elle confère sont annulés ;
- le titulaire de la carte peut récupérer le solde éventuel de son porte-monnaie électronique au bureau de l'AGEPoly. Tout solde non-réclamé dans un délai de 3 mois après l'échéance des relations sera réaffecté aux frais de fonctionnement du système.

Article 16 Vol ou perte

¹ En cas de vol ou de perte, la carte doit être bloquée soit par l'utilisateur lui-même sur le site <https://mycamipro.epfl.ch/client/card> (accès protégé par mot de passe Gaspar), soit auprès du PCC. Le porteur de la carte doit signaler tout vol ou toute perte immédiatement par téléphone ou par e-mail au PCC (+41 21 693 40 00, pcc@epfl.ch).

² Il est responsable de toute utilisation abusive qui pourrait être faite de sa carte s'il n'annonce pas diligemment son vol ou sa perte.

³ Pour obtenir une carte de remplacement, un émolument de CHF 25.- est perçu à titre de frais.

Article 17 Protection et traitement des données

¹ L'EPFL garantit le respect des dispositions légales sur la protection des données personnelles, en application de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (R.S 235.1), et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données »).

² Seules sont collectées les données strictement nécessaires à la finalité des traitements. Il s'agit des données suivantes : numéro SCIPER, nom, prénom, date de naissance, photo, statut EPFL, rattachement(s), numéro de carte RFID, numéro NEBIS (pour la bibliothèque), statut de membre AGEPoly, données transactionnelles (monétiques, avec timestamp, ID de la caisse / automate où la transaction a été effectuée, et ID de la personne qui a badgé), événements sur les portes (avec timestamp, ID de la porte sur laquelle la personne a badgé).

³ Les traitements mis en œuvre répondent à des finalités explicites, légitimes et déterminées. Les finalités principales sont l'impression de la carte CAMIPRO, la gestion des utilisateurs dans le système de contrôle d'accès, la gestion des utilisateurs dans le système monétique, la gestion des utilisateurs du système parking. Les données personnelles ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec les finalités décrites ci-dessus ou sous les formulaires de collecte.

⁴ Elles sont uniquement conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est procédé à la suppression

physique et confidentielle des données et documents ayant trait à une personne identifiable dès qu'ils ne servent plus les buts pour lesquels ils ont été collectés. Lors de la délivrance et de l'utilisation de la carte CAMIPRO, les données énumérées dans l'art. 5, al. 1 sont enregistrées. Les mouvements monétaires (porte-monnaie électronique) sont enregistrés et conservés durant 10 ans et ensuite détruits. Les accès aux bâtiments et locaux sont enregistrés et conservés durant cinq mois et ensuite détruits. Les données enregistrées peuvent être utilisées en interne par le DSPS pour des besoins d'enquête.

⁵ L'EPFL assure la sécurité de vos données à caractère personnel en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques. Elle met en œuvre des mesures appropriées (d'ordre technique et organisationnel) pour préserver la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et, notamment, pour empêcher toute manipulation accidentelle ou intentionnelle, perte, destruction, communication ou tout accès non autorisé. Ces mesures sont conformes aux règles de l'art compte tenu des risques encourus pour protéger les données vous concernant.

⁶ Conformément aux dispositions légales, l'EPFL vous informe des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre. Avec votre consentement ou si la loi nous le permet, nous utilisons vos données pour analyser vos préférences et vos habitudes.

⁷ Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale dans les conditions de la réglementation applicable. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles. Le responsable des traitements se réserve toutefois le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Veuillez adresser votre demande par courrier postal à l'adresse suivante : EPFL, Camipro Back-Office, BS143 - Station 4, CH-1015 Lausanne, ou par e-mail à : camipro@epfl.ch.

⁸ Les données personnelles sont principalement traitées et stockées en Suisse ou dans l'Union européenne.

⁹ Nous partageons vos données personnelles avec votre accord ou si nous disposons d'une base légale ou si ce partage s'inscrit dans une mission d'intérêt public. Nous pouvons transmettre vos données à des tiers si la loi ou la demande d'une autorité judiciaire ou administrative l'exige, pour protéger nos droits ou nos intérêts. Nous pouvons partager des données avec les filiales contrôlées par l'EPFL ; avec les sous-traitants ou prestataires travaillant en notre nom ; pour protéger nos clients, pour protéger des vies humaines ; pour protéger les droits ou la propriété de l'EPFL. L'EPFL peut recourir à des sous-traitants et prestataires, en particulier des prestataires techniques, dans la limite nécessaire à la réalisation des prestations qui leur sont confiées. Ceux-ci offrent des garanties de conformité à la législation en matière de protection des données.

¹⁰ Si nous devons recourir à un prestataire étranger, nous respecterons le cadre légal applicable et adopterons les mesures exigées par la loi avant la communication à l'étranger.

¹¹ Les dispositions en matière de protection des données sont régies par le droit suisse et le droit européen, à l'exclusion des règles en matière de conflit de lois. Vous acceptez la compétence exclusive des tribunaux de Lausanne (Suisse).

¹² Dans les limites permises par la loi, l'EPFL décline entièrement et intégralement toute responsabilité pour tout éventuel préjudice ou dommage lié à vos données personnelles que vous encourriez en lien avec l'utilisation du site internet, des services ou de tout autre élément

en rapport avec un contrat. Cette exclusion comprend notamment, sans limitation, tout préjudice ainsi que tous les dommages et intérêts indirects, spéciaux, consécutifs, exemplaires ou punitifs, les pertes de bénéfices, les pertes de revenus ou encore les pertes de données.

Article 18 Défauts d'exploitation

Le titulaire de la carte ne pourra prétendre à des dommages-intérêts pour des incidents techniques et des arrêts de l'exploitation excluant l'utilisation de la carte CAMIPRO.

Section 5 Dispositions finales

Article 19 Entrée en vigueur

La présente version 1.0 annule et remplace les versions antérieures et entre en vigueur le 1er juin 2012, version 1.4, état au 18 mai 2018.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :
Patrick Aebischer

La General Counsel :
Susan Killias